



ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE  
VAL-DE-BONNIEURE  
(TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE  
DE SAINT ANGEAU)

ARRETE D'URBANISME N° 2018-01 U

**LE PRESIDENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU la délibération du 18/11/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-de-Bonnieure (territoire de l'ancienne commune de Saint Angeau),

VU l'arrêté préfectoral du 26/06/2017 approuvant les périmètres de protection du captage « des Seigelards »,

VU notamment les plans et documents annexés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-de-Bonnieure (territoire de l'ancienne commune de Saint Angeau) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les servitudes AS1 relatives à la protection du captage « des Seigelards ».

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Communauté de communes,
- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente
- M. le Maire.

A TOURRIERS, le 25/01/2018

Le Président,  
Jean-Pierre de FALLOIS

